

DECRET N° 2007-290 DU 16 JUIN 2007

Portant création d'un Groupe de Réflexion
sur la vision du secteur énergétique en
République du Bénin.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2006-613 du 19 novembre 2006 portant composition du Gouvernement et les décrets n° 2006-622 du 29 novembre 2006 et n° 2007-002 du 08 janvier 2007 qui l'ont modifié ;
- Sur** proposition du Président de la République ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 30 mai 2007 ;

DECRETE :

Article 1^{er}.- Il est créé un Groupe de Réflexion sur la vision du secteur énergétique en République du Bénin.

Article 2.- Le Groupe de Réflexion est composé ainsi qu'il suit :

Président : Monsieur Godefroy CHEKETE, Conseiller Technique à l'Energie du Président de la République

1^{er} Rapporteur : Monsieur Crespin DAGBA

2^{ème} Rapporteur : Monsieur Justin AGBO

Membres : - Taofick NASSIROU,
- Bodoun Etienne HOUNGNINOU.

Article 3.- Le Groupe a pour mission d'élaborer la vision sur la stratégie du secteur de l'énergie au Bénin dans un délai de trois (03) mois.

Article 4.- Le Groupe de Réflexion peut faire appel à toute compétence jugée nécessaire à l'exécution de sa mission.

Article 5.- Les frais de fonctionnement du Groupe de Réflexion sont à la charge du budget national.

Article 6.- Le présent décret qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 16 juin 2007

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



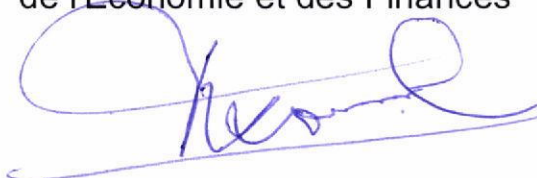
Dr Boni Y A Y I.-

Ministre du Développement, de
l'Economie et des Finances,



Pascal Irénée KOUPAKI.-

Ministre Délégué Chargé du Budget
auprès du Ministre du Développement,
de l'Economie et des Finances



Albert Sègbégnon HOUNGBO

Ampliations : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MEMBRES DU GROUPE DE REFLEXION 05 SGG 2 JO 1.-